CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

Sur l'inſtruction publique, conſidérée dans ſon enſemble,

SUIVI D'UN PROJET DE DÉCRET,

Sur les principales baſes du plan général,

PRÉSENTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE,

PAR G. ROMME,

Député du département du Pui-de-Dôme;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CE rapport préſente deux parties; dans la première nous examinons ces deux queſtions :

Qu'étoit l'inſtruction publique en France?

Que doit-elle être?

La réponfe formera le développement des motifs & des principes du plan général que le comité foumettra fucceffivement à la délibération de la Convention nationale.

Nous examinons dans la feconde partie les queftions fuivantes :

1°. La nation doit-elle embraffer tous les degrés dans fes inftitutions de l'inftruction publique ?

2°. L'enfeignement fera-t-il aux frais de la République dans tous les dégrés de l'inftruction publique ?

3°. Sous quels rapports l'inftruction publique doit-elle être mife fous la dépendance des corps adminiftratifs ?

PREMIÈRE PARTIE.

PREMIÈRE QUESTION.

Qu'étoit l'inftruction publique en France ?

UN fentiment confus du befoin de l'inftruction avoit déterminé la bienfaifance religieufe de nos pères à fonder un grand nombre d'écoles, de colléges & d'univerfités.

Le caractère des perfonnes à qui on confioit l'enfeignement public, & qui vivoient en corporations religieufes, la nature des objets enfeignés, le régime intérieur de ces établiffemens, tout étoit calculé pour rendre hommage à la piété des fondateurs, & propager l'efprit & les erreurs du temps.

Un refpect ftupide pour ces inftitutions monacales a perpétué jufqu'à préfent les vices & l'infuffifance d'un enfeignement qui, depuis long-temps, contraftoit d'une manière révoltante avec les progrès que les arts & la philofophie faifoient par-tout ailleurs.

Pendant que tout changeoit, que tout s'amélioroit dans la république des lettres, les colléges, ces écoles de l'erreur & des préjugés reftoient immuables & comme en léthargie fous l'empire d'une routine fuperftitieufe & defpotique.

Le *droit*, ce chaos ténébreux de coutumes & de loix écrites, dont les élémens se heurtent sans cesse, avoit aussi ses écoles & ses maîtres ; & cependant le droit étoit moins une science par son objet, qu'il n'étoit devenu un art par les subtilités, qu'une cupidité astucieuse avoit enfantées pour tourner à son profit ses obscurités mêmes & ses contradictions.

Ce ramas informe des erreurs & de la sagesse de plusieurs siècles ne s'est soutenu jusqu'à présent que par son immensité même, par la difficulté & la longueur du travail à faire pour le remplacer en conservant ce qu'il renferme de bon, mais sur-tout parce que le despotisme avoit besoin d'occuper les Français de querelles, de guerres de palais, de les entourer d'abus & d'injustices pour qu'ils n'ouvrissent pas les yeux sur lui-même.

La *médecine*, grande, sublime dans son objet, imposante par les relations nombreuses qui l'attachent à presque toutes les branches des connoissances humaines, mais souvent malheureuse dans sa pratique, est vaine, fastidieuse, & presque nulle dans son enseignement ; elle est mal distribuée dans ses parties, trop facile dans les pouvoirs qu'elle communique, injustement inégale & souvent vénale dans ses épreuves, mal-adroitement mystérieuse dans ses formules hiéroglyphiques, & dans son langage barbare même lorsqu'il est français.

La *théologie* a aussi ses écoles, ses fondations & ses bourses : mais imitant l'artiste ingénieux, qui représenta la foi sous la figure d'une femme voilée, nous nous garderons de toucher au voile sacré qui couvre son enseignement, & nous n'en parlons ici que pour dire qu'il ne doit plus faire partie de l'instruction publique, ni être payé par l'état.

Tout l'enseignement des *universités* se renferme dans les quatre facultés des arts, de droit, de médecine & de théologie, dont nous venons de parler ; qui se regardent comme sœurs, ont le même costume, donnent les mêmes titres à

leurs initiés, & parlent la même langue, sans cependant s'entendre toujours entre elles, & sans être entendues du peuple, sans doute pour mieux lui voiler les moyens, qui leur sont propres, mais qui leur échappent aujourd'hui, de prolonger son ignorance & ses querelles, ses maux & sa crédulité.

L'une d'elles qui fut toujours plus adroite & aussi plus puissante, est parvenue à faire chaque jour lire & chanter au peuple cette même langue qu'il n'entend pas ; c'est saintement lui faire chanter son ignorance & sa sottise.

La langue latine a été jusqu'à présent presque l'unique objet de l'enseignement des collèges. Cette étude eût été moins vaine, si elle eût conduit à se nourrir de bonne-heure de la philosophie des anciens, de leur morale austère, de leur goût dans les beaux arts, & sur-tout de l'amour énergique des Romains pour la liberté dans les temps héroïques de la République ; mais on fatigue plus la jeunesse pour la maintenir dans une ignorance présomptueuse & crédule, que pour lui faire acquérir des vérités utiles.

On compte en France un grand nombre d'universités & de collèges, & comparativement aux besoins des campagnes, fort peu de petites écoles qui sont aussi nulles par les méthodes & les livres qu'on y emploie, qu'elles sont pénibles pour les maîtres par l'état d'avilissement auquel un orgueilleux préjugé les a condamnés jusqu'à présent.

Pour favoriser l'ambition d'une classe d'hommes, qui regardoient tous les postes honorables de l'état comme leur patrimoine, le gouvernement, sous les derniers règnes, a institué plusieurs *écoles militaires*, où l'instruction, moins barbare que celle des collèges, étoit une nouvelle insulte faite au peuple.

Pendant qu'on laissoit dans leur pédantesque nullité les collèges & les écoles des communes, on versoit sur les maisons consacrées à la noblesse les trésors d'un homme opulent, dont la générosité ne fut qu'un acte d'orgueil ; elle eût été un grand bienfait, s'il l'eût appliqué à l'instruction des campagnes ; mais on en eût moins parlé.

Encore à préſent, ces maiſons ſont des objets de ſcandale pour les amis de l'égalité par les tentatives que n'ont ceſſé de faire les ci-devant nobles, & les ſuccès qu'ils ont ſouvent obtenus d'un miniſtère perfide, pour y placer, de préférence, leurs enfans, contre le vœu de la loi.

La marine, le génie, l'artillerie, les ponts & chauſſées, & les mines, ont eu, juſqu'à préſent, leur enſeignement ſéparé, quoiqu'ils aient pluſieurs parties communes par leſquelles il ſeroit utile de les lier à un ſyſtème général.

Il exiſte auſſi quelques chaires iſolées, tant pour quelques branches des ſciences exactes & naturelles, que pour les arts & les langues.

Un établiſſement mérite de fixer l'attention publique par ſon organiſation, qui s'eſt ſucceſſivement perfectionnée ſous François I, Henri IV, & Louis XV; par la diverſité, l'importance & l'utilité des leçons qu'on y donne, & par ſon régime, qui lui a permis d'être toujours au niveau des lumières publiques; c'eſt le *collége de France*, trop peu ſuivi, & qu'il faudroit conſerver, s'il n'étoit pas plus utile de tout refondre dans un ſyſtême général d'inſtruction publique, qui ne peut que gagner à le prendre pour modèle, comme il a été celui des univerſités de Suiſſe, d'Allemagne, de Suède, de Hollande & d'Angleterre.

Les ſciences, les lettres & les arts, ont auſſi des inſtitutions pour leur perfectionnement. Un grand nombre de *corps académiques* s'y conſacrent, quelques-uns avec un ſuccès qui leur marque une place diſtinguée dans l'hiſtoire des lettres; mais iſolés & trop reſſerrés dans leur ſphère, ils ne peuvent ni s'aider, ni correſpondre entre eux; il en eſt réſulté que chacun a eu ſes traditions, ſa doctrine & ſes préjugés. La naiſſance oſoit, dans quelques académies, prendre la place du talent; la jalouſie arrêta ſouvent les progrès de la vérité, & enfanta de honteuſes querelles, aſſez ordinaires aux petites corporations. Les nominations ont été preſque toujours un aliment pour l'intrigue, & un ſujet de ſcandale,

en mettant aux prifes la baffeffe & l'audace avec le mérite & la faveur avec la juftice.

Des réclamations fe font fouvent élevées contre leurs jugemens, contre le mauvais accueil qu'elles ont fait à des découvertes utiles, & auffi contre leur négligence à faire jouir le public des inventions & des ouvrages faits ou dépofés dans leur fein.

L'exiftence de ces corps privilégiés bleffe tous nos principes républicains, attaque l'égalité & la liberté de penfer, & nuit aux progrès des arts.

Mais fi leur organifation eft vicieufe, les élémens en font bons, & nous ferviront utilement dans l'organifation nouvelle de l'inftruction publique que vous allez décréter.

Des *collections* précieufes d'inftrumens de phyfique & d'aftronomie, de modèles, de métiers, de plans & de cartes, font difperfées fans ordre dans plufieurs endroits ; elles font en général peu foignées, peu fréquentées, & prefque perdues pour l'utilité publique.

Des *bibliothèques* nombreufes, où la raifon & la fottife, la philofophie & le préjugé, la vérité & le menfonge, repofent confondus, attendent que des hommes laborieux & inftruits débrouillent le chaos où elles fe trouvent, & féparent le bon, le néceffaire, du mauvais & du fuperflu. Leur mauvaife répartition fur le fol de la France, & leur mauvais régime, les ont rendu fouvent inutiles, & ont dérobé à la France la connoiffance des ouvrages précieux qu'elles renferment.

Les *récompenses* n'ont été très-fouvent dans les mains de nos defpotes que des moyens d'avilir le mérite, de flétrir la vertu, de dégrader l'homme & de l'affervir ; car très-fouvent elles étoient prodiguées au vice, à la baffeffe & à l'ignorance. Ce n'eft que depuis la régénération de la France que les arts commencent à être encouragés, & la vertu à être honorée d'une manière qui leur convienne.

Il falloit nous ramener à l'égalité des droits pour nous apprendre à reconnoître & récompenfer la fupériorité des talens, & le mérite des grandes actions.

Les priviléges que la révolution a pourſuivis dans toutes les branches de l'ancienne adminiſtration, ont ſu cependant reſſuſciter dans la nouvelle, ſous le titre de *brevets d'invention.* Cette inſtitution eſt une violation de l'égalité, une entrave aux progrès de l'induſtrie, ſans être un moyen ſûr d'indemnité pour l'inventeur.

Depuis long-temps des écrivains philoſophes ont dévoilé les vices de toutes les inſtitutions incohérentes, incomplètes & ſurannées, dont nous venons de préſenter le tableau (1).

Aujourd'hui un cri général s'élève contre elles ; en renverſant la domination du clergé, les repréſentans du peuple ont frappé de paralyſie tous les colléges. On ne veut plus d'un enſeignement qui étouffe le génie, en prolonge l'enfance plus qu'il ne la développe, & qui, après pluſieurs années d'un travail pénible & durement exigé, ne laiſſe que le ſentiment de ſon ignorance, ou une ſuffiſance ridicule.

Aucune des anciennes inſtitutions ne peut être conſervée, leurs formes ſont trop diſcordantes avec nos principes républicains, & trop éloignées de l'état actuel de nos connoiſſances.

SECONDE QUESTION.

Que doit être l'inſtruction publique ?

L'inſtruction publique doit embraſſer dans ſon organiſation tout ce qui peut aider à l'enſeignement complet des ſciences, des lettres & des arts. Priſe dans ſon enſemble, elle doit être univerſelle ; aucune connoiſſance ne doit être rejetée ou négligée ; toutes ſont utiles ou peuvent le devenir

(1) En 1763 Barletti proposa au gouvernement d'établir une école d'instituteurs, afin de préparer une réforme générale dans l'enseignement. Son projet accueilli, alloit être exécuté, lorsque les intrigues de l'université et de Sartines s'y opposèrent. Cette école devoit offrir des conférences publiques et gratuites sur la vraie manière d'étudier et d'enseigner les sciences, les belles-lettres, les arts et les langues en général,

davantage. Source de lumières & de vertus, elle comprend & ce qui appartient à l'inſtruction proprement dite, & ce qui appartient à l'éducation.

L'inſtruction éclaire l'eſprit, exerce toutes les facultés intellectuelles, étend le domaine de la penſée.

L'éducation développe le caractère, imprime à l'ame une impulſion ſalutaire, en règle les affections, dirige la volonté, fait paſſer dans la conduite & met en action les conceptions de l'eſprit; &, conſervatrice des mœurs, elle apprend à ſoumettre au tribunal de la conſcience, les actions & les penſées.

L'inſtruction recueille les fruits de l'expérience & des méditations des hommes de tous les temps & de tous les lieux.

L'éducation en fait un choix & en fortifie l'homme phyſique & moral, ſuivant le degré de perfectibilité & la poſition de chaque individu.

L'inſtruction, ſans l'éducation, donne des talens & de l'orgueil, des moyens & de la jactance; & peut devenir, pour l'homme qui n'a ni le frein de la raiſon ni celui de l'exemple, l'inſtrument funeſte de ſes paſſions déſordonnées.

L'éducation ſans l'inſtruction ne peut former que des habitudes & conduire à tous les préjugés ; bornée dans ſes moyens, ſa marche eſt incertaine & lente ; avec des intentions pures, elle méconnoît le vrai, le juſte, retient l'eſprit dans d'étroites limites, & emploie à faire triompher l'erreur toutes les forces phyſiques & intellectuelles de l'individu qui, dans ſon égarement, prend ſon ignorance même pour une vertu.

Les villes ont tous les vices d'une inſtruction déréglée ; les campagnes, toutes les erreurs d'une éducation ſuperſtitieuſe & ignorante.

Pour purger le ſol de la liberté, de cette fange de corruption & de ſottiſe, dans laquelle le deſpotiſme plonge les hommes pour mieux les aſſervir, aſſocions déſormais l'inſtruction & l'éducation, l'une ſera le guide & l'autre le flambeau de la vie ſociale.

C'eſt de l'indiſſolubilité de cette union que nous déſigne-

rons déſormais ſous le nom d'*inſtruction publique*, que dépendront la régénération des mœurs, les progrès des ſciences, des lettres & des arts, & leur juſte application à la proſpérité publique.

Une bonne inſtruction publique aſſurera à la ſociété de bons fils, de bons époux & de bons pères ; à la liberté & à l'égalité, des amis ardens & des défenſeurs fidèles ; au corps politique, des fonctionnaires éclairés, courageux & dévoués à leurs devoirs. Elle apprendra au riche à faire un bon emploi de ſa fortune & à établir ſon bonheur ſur le bonheur d'autrui ; au pauvre, à dominer l'adverſité par ſon travail & la pratique des vertus qui conviennent à une ame fière & élevée. Elle répandra dans les campagnes le ſentiment de la dignité de l'homme, combattra les préjugés en leur ſubſtituant des vérités utiles, attaquera par-tout cette routine barbare qui engourdit toutes les facultés de l'homme. Elle apprendra qu'en obſervant, qu'en exerçant ſans ceſſe ſa raiſon, ſans ceſſe on ſe perfectionne, on étend ſon induſtrie, on multiplie ſes moyens de bonheur.

L'inſtruction publique éclairera l'opinion, aidera à la volonté générale, & par elle, améliorera toutes les inſtitutions ſociales.

Elle doit répandre ſur-tout cet amour ſacré de la patrie qui vivifie, unit tout, pour tout embellir & tout fortifier, & aſſurer aux citoyens, par la concorde & la fraternité, tous les avantages d'une grande aſſociation.

La conſtitution donnera à la nation une exiſtence politique & ſociale, l'inſtruction publique lui donnera une exiſtence morale & intellectuelle. Ainſi que le corps humain, le corps ſocial aura l'organe de ſes penſées, de ſes conceptions, qui produira par-tout des ramifications vivifiantes, & l'organe de ſes mouvemens, de ſes actions, qui portera par-tout la vie & le bonheur.

Repréſentons-nous *les différentes profeſſions & fonctions de la ſociété, les plus néceſſaires à nos beſoins naturels ou politiques*, ordonnées dans un ſyſtême général, ſelon le degré d'intelligence, la nature & le degré d'inſtruction qu'elles ſuppoſent.

L'art de l'inſtruction conſiſte, à préſenter *toutes les connoiſ-*

ſances humaines ordonnées dans un ſyſtême général & correſpondant, ſelon leur nature & leur développement graduel, qui doit s'étendre autant que les progrès de l'eſprit humain.

C'eſt entre ces deux échelles de nos connoiſſances & de nos beſoins, que tous les citoyens de tout âge & des deux ſexes, exerçant les forces qu'ils ont reçues de la nature, & avançant librement & graduellement, pourront à chaque pas, acquérir, d'un côté, de nouvelles forces intellectuelles & phyſiques, pour les appliquer, de l'autre, à leur utilité propre ou à l'utilité publique.

Le degré où chacun s'arrêtera dans cette carrière, ſera celui que la nature marqua elle-même dans ſes facultés comme le terme de ſes efforts. Tout autre obſtacle ſeroit un attentat au droit de tout citoyen, d'acquérir toutes les perfections dont il eſt ſuſceptible.

L'enſeignement général doit être gradué, diſtribué de manière qu'un citoyen d'une intelligence ordinaire, ait parcouru, à l'époque fixée par la loi, pour la majorité, une aſſez grande partie de l'échelle inſtructive pour pouvoir ſe ſuffire à lui-même dans la continuation de ſes études, & pour commencer à ſervir utilement la ſociété qui a pris ſoin de ſon enfance, en lui conſacrant l'emploi de ſa force, de ſes talens, & de ſes vertus.

Diviſion de l'inſtruction publique en pluſieurs degrés.

Dans l'ordre ſocial l'ignorance & l'inſtruction, par la confiance que l'une inſpire & que l'autre repouſſe, tendent à rendre illuſoire ou réelle l'éligibilité aux fonctions publiques, qui eſt cependant dans les droits de tous les citoyens.

Pour que cette éligibilité fût réelle & la même pour tous, il faudroit que les moyens d'appeler la confiance publique fuſſent également acceſſibles à tous les citoyens, & le fuſſent au même degré.

Conſidérée comme le plus puiſſant de ces moyens, l'inſtruction ſtrictement néceſſaire pour toutes les fonctions qui ſont l'objet de l'éligibilité, devroit donc être établie de manière à être à la portée de tous.

Mais sous ce rapport l'éligibilité, pour avoir toute sa plénitude, demanderoit que chaque citoyen pût être universel dans ses connoissances, ce qui n'est pas possible, soit parce que tous les individus ne reçoivent pas de la nature les mêmes dispositions, & ne les reçoivent pas au même degré, soit aussi parce que la différence des fortunes ne permet pas à tous, à dispositions égales, d'employer aux mêmes études la même quantité de temps.

L'éligibilité ne peut donc être, pour aucun individu, ni universelle ni entière. Elle a pour chacun les limites que la nature & les événemens de la vie ont mises à son intelligence & à sa fortune.

Il seroit donc superflu de multiplier également toutes les branches de l'instruction, puisque tous ne peuvent pas également en profiter.

D'une autre part il n'est pas absolument nécessaire à la société que tous les individus qui la composent, soient également propres à tous les emplois, car elle ne peut en occuper qu'un petit nombre; & alors, pour la presque-totalité des citoyens, cette universalité de connoissances seroit un luxe insensé s'il n'étoit impossible. L'instruction perdroit d'ailleurs en profondeur ce que l'universalité gagneroit en étendue, & pour vouloir être propre à tout, on courroit risque de n'être propre à rien.

Ce seroit un calcul politique important que celui qui détermineroit, pour une fonction publique, le nombre de citoyens d'un mérite égal qui seroit nécessaire pour que toutes les places de cette fonction fussent bien remplies, et que le renouvellement pût s'opérer aussi souvent que l'intérêt public le demanderoit, sans éprouver de disette d'hommes & sans en laisser aucuns dans l'oubli.

La solution de ce problème conduiroit à la détermination du nombre d'élèves qu'il faudroit former dans les branches d'instruction, correspondantes ou analogues à la fonction, du nombre des professeurs, de celui des établissemens & de leur placement, en introduisant pour ces dernières questions les autres élémens nécessaires.

Ces réflexions peuvent s'appliquer aux professions de la société, nécessaires à nos besoins ou à nos jouissances.

L'organifation de l'inftruction publique feroit alors calculée fur l'organifation politique, comme celle des arts d'induftrie feroit calculée fur l'étendue du fol, la population & les befoins des hommes.

En attendant la folution de ces problêmes, nous pourrons dire, fur la queftion qui nous occupe;

1°. Que l'inftruction publique doit être confidérée, ou par rapport à la fociété, ou par rapport aux individus.

2°. Que fous ce double rapport elle eft également utile & indifpenfable, mais il n'eft pas néceffaire qu'elle foit également répandue dans toutes fes branches.

3°. Que la partie des connoiffances humaines, qu'exigent les befoins du corps politique, n'eft néceffaire à tous que pour ce qui regarde les droits de tous, l'exercice de la fouveraineté dans les affemblées primaires, la connoiffance des loix qui concernent immédiatement l'un & l'autre, & des loix qui établiffent les relations du citoyen avec les fonctionnaires publics, lorfqu'il a une réclamation à faire, des intérêts à pourfuivre, une furveillance utile à exercer.

Le furplus de l'inftruction publique appartient bien à la fociété entière, mais il ne peut occuper que quelques citoyens.

4°. L'inftruction qu'exigent les différentes profeffions de la fociété doit être également partagée en deux parties, celle qui peut n'être fuivie que par quelques-uns, celle qui doit être connue de tous.

Quoique tous ne doivent pas connoître toutes les profeffions, chaque citoyen devroit en connoître au moins une. L'individu, riche ou pauvre, qui, jouiffant d'une bonne fanté, ne travailleroit pas ou pour la fociété entière ou pour une portion ou pour lui-même, feroit un être méprifable, qu'il faudroit rejeter de fon fein, fi on le pouvoit fans violer le droit des gens, ou impofer triplement fi fa fortune pouvoit payer fon inutilité.

Toutes les profeffions, quoique toutes néceffaires, ne font pas auffi multipliées les unes que les autres; il faut à la fociété moins de médecins que de laboureurs, moins de peintres que de boulangers, moins d'opticiens que de tailleurs.

Nous devons donc organiser l'instruction publique, distribuer & graduer ses différentes branches, de manière, 1°. que les connoissances les plus usuelles s'étendent comme une rosée bienfaisante sur tous les citoyens de la République ; 2°. que les connoissances d'une application moins étendue, quoique d'une utilité générale, parviennent à ceux qui peuvent le plus les faire fructifier ; 3°. que les établissemens élevés diminuent dans la même proportion que les professions ou les fonctions auxquelles ils sont destinés, & le nombre des individus qui peuvent ou veulent s'y livrer.

Ces principes incontestables ont conduit le comité à diviser l'instruction publique en quatre degrés sous les dénominations ; 1°. d'écoles primaires ; 2°. d'écoles secondaires ; 3°. d'instituts ; 4°. de lycées. Nous allons développer les motifs & l'objet de chaque degré.

1°. *Des Écoles primaires.*

Les écoles primaires seront ouvertes aux enfans qui auront atteint l'âge de six ans ; elles présenteront deux sortes d'instructions, l'une journalière, l'autre hebdomadaire. Dans la première, l'enfant apprendra ce qu'il doit indispensablement savoir pour ses propres besoins, pour l'exercice de ses droits & la pratique de ses devoirs, pour n'être pas un être inutile à la société. Les facultés physiques & morales y recevront leur premier développement, le corps s'y formera au travail & l'ame à la pensée.

La jeunesse en apprenant à lire & à écrire recevra les premières notions grammaticales de notre langue. On lui enseignera les premières règles de l'arithmétique & des méthodes simples de mesurer & de toiser. On y joindra une description très-élémentaire des productions les plus usuelles du pays, des procédés les plus faciles de l'agriculture & des arts. Les enfans seront conduits par leur propre expérience aux premières idées de la morale & de l'ordre social.

Une fois par semaine, le jour où les travaux pénibles des champs & des atteliers permettront quelques délassemens, l'instituteur ouvrira une conférence où se rendront les ci-

toyens de tout âge, de l'un & l'autre ſexe; on y rappellera les objets principaux préſentés dans les leçons journalières, en leur donnant un peu plus de développement en faveur de ceux dont l'intelligence ſeroit plus formée ; on y expliquera les lois de la République, utiles à connoître pour le maintien de nos droits, & l'exercice des fonctions publiques les plus ſimples. L'agriculture & les arts, les découvertes nouvelles qui les concernent, les évènemens les plus importans pour la République, ſeront ſucceſſivement préſentés à l'attention & à la curioſité des citoyens.

Encouragement pour la jeuneſſe, conſolations & jouiſſances pour les pères de famille qui ſeront témoins des ſuccès de leurs enfans, leçons de conduite pour la vie domeſtique, occupation douce & utile pour l'eſprit pendant le délaſſement néceſſaire du corps, développement de l'eſprit public, fraterniſation entre tous les citoyens; voilà les fruits que nous devons attendre de ces conférences.

Cette première inſtruction, qui doit donner la première impulſion vers le bien, & devenir une ſource pure & féconde pour toutes les vertus domeſtiques & ſociales, qui doit fonder ſur le ſol de la liberté les mœurs ſimples & auſtères des républicains, doit être répandue ſur toute la France, de manière que chaque individu puiſſe en profiter ſans ſe déplacer de plus de demi-lieue, à moins qu'il ne ſoit éloigné du ſéjour des hommes.

2°. *Des écoles ſecondaires.*

Les écoles ſecondaires, dans leſquelles on n'entrera pas avant l'âge de 10 ans, offriront une inſtruction plus nourrie, plus développée, plus analytique que celle du premier degré ; elle ſera proportionnée à l'âge de ceux qui viendront la recueillir.

Pluſieurs objets non-approfondis y ſeront préſentés à l'enfant qui s'eſſaiera ſous l'œil obſervateur de l'inſtituteur, avant de fixer ſon choix ſur aucun.

La morale y ſera éclairée par l'hiſtoire.

A l'explication des principales loix, on joindra quelques connoiſſances ſur les tranſactions & les contrats.

La géographie guidera dans l'étude des premiers élémens du commerce & de l'hiſtoire naturelle; les notions les plus ſimples de l'arithmétique, de la géométrie & de la phyſique, ſerviront dans les arts mécaniques & l'économie rurale.

Ainſi on y enſeignera ce qui ſera néceſſaire pour remplir les fonctions les plus rapprochées de tous les citoyens, les profeſſions & les emplois les plus ordinaires de la ſociété; on s'y préparera au degré ſupérieur de l'inſtruction.

Les objets qu'on y enſeignera étant plus particulièrement applicables aux arts mécaniques, cette inſtruction aura le précieux avantage d'introduire dans les atteliers un eſprit d'obſervation & un jugement exercé, qui ſe ſubſtitueront à la routine ſtupide & aveugle qui a régné juſqu'à préſent.

Les écoles ſecondaires auront auſſi leurs conférences hebdomadaires ouvertes à tous les citoyens; en répandant des connoiſſances utiles, & revenant périodiquement après le travail mécanique de la ſemaine, elles accoutumeront les citoyens à exercer alternativement leur corps & leur eſprit, elles affermiront l'eſprit public ſur une baſe ſolide, & introduiront dans le ſein des familles, une inſtruction qui en bannira les préjugés.

L'inſtruction des écoles ſecondaires peut être regardée comme néceſſaire à tous les citoyens. Il ſeroit par conſéquent dans les droits de tous, d'en jouir avec autant de facilité que de l'inſtruction des écoles primaires.

Mais ſi l'on conſidère, 1°. que les écoles ſecondaires dont il eſt queſtion, ne ſont pas pour les deux ſexes;

2°. Que pluſieurs familles ne pourront pas, à raiſon de leurs travaux domeſtiques, ſe priver de leurs enfans aſſez long-temps pour qu'ils puiſſent ſuivre avec fruit ce ſecond degré d'inſtruction;

3°. Qu'un plus grand nombre ſeront dans l'impuiſſance de ſupporter les frais d'un déplacement néceſſaire pour les loger dans le lieu même où ſeront établies ces écoles;

5°. Que l'étendue de l'enſeignement demande deux inſtituteurs, & par conſéquent 80 ou 100 élèves par école,

L'on ſentira que les arrondiſſemens des écoles ſecondaires doivent néceſſairement être plus étendus & par conſéquent

moins nombreux que ceux des écoles primaires.

La diſtribution doit donc s'en faire ſur d'autres principes.

A meſure que l'inſtruction ſe ſimplifiera, que le ſort des familles & les reſſources de l'état s'amélioreront, les écoles ſecondaires pourront être plus ſuivies & plus multipliées.

3°. *Des inſtituts.*

Les ſciences mathématiques & phyſiques, morales & politiques, l'agriculture & les arts mécaniques, la litérature & les beaux arts, compoſeront l'enſeignement des inſtituts où l'on pourra ſuivre, dans leurs élémens, l'échelle entière des connoiſſances humaines.

Il convient qu'il y ait, auprès de chaque inſtitut, une bibliothèque, un cabinet de phyſique & d'hiſtoire naturelle, un laboratoire de chymie, un jardin de botanique & d'agriculture.

Le ſuccès de quelques parties de cet enſeignement, demande qu'il y ait dans le voiſinage un hôpital & quelques atteliers dans différentes branches d'induſtrie, où les élèves puiſſent recueillir les leçons de la pratique & de l'expérience, qui, en occupant à-la-fois le corps & l'eſprit, en offrant l'application directe des principes, donneront un nouveau degré d'intérêt & d'utilité aux leçons du profeſſeur.

L'enſeignement ſera partagé par cours : les perſonnes qui ſe deſtineront à des profeſſions déterminées, pourront ſuivre avec plus d'attention les parties qui leur ſeront plus néceſſaires.

Tous les cours ſeront publics. Les citoyens de tout âge pourront y aſſiſter, ſoit pour ajouter à leur inſtruction, ſoit, comme pères de famille, pour être témoins des progrès de leurs enfans. Cette publicité ſera un puiſſant ſtimulant pour les élèves, & un encouragement pour les profeſſeurs.

Des conférences publiques entre tous les profeſſeurs réunis, formeront le lien de toutes les parties de l'enſeignement. On y communiquera les découvertes les plus importantes dans les ſciences, les expériences les plus ſaillantes, les procédés nouveaux les plus utiles dans les arts. Leur objet ſera de nourrir

rir le goût de l'instruction, de la répandre, & de faire fraterniser ensemble toutes les branches des connoissances humaines.

Après cinq ans d'institut, l'élève pourra être en état de faire seul de nouveaux progrès, & de se préparer aux professions & aux emplois qui demandent le plus de lumières.

C'est de là que doivent sortir des médecins, des sages-femmes & des artistes vétérinaires pour les campagnes, des instituteurs pour les écoles primaires & secondaires.

L'enseignement des instituts doit donner une supériorité de lumières & de raison, qui pourra faire disparoître de nos assemblées l'art funeste de donner à l'erreur le manteau de la vérité; & aux desseins de l'ambition & de l'intrigue, le ton, les formes de la loyauté & de la franchise.

L'étendue de la série des objets enseignés dans le troisième dégré, demande un grand nombre de professeurs, un grand concours d'élèves, & par conséquent un grand arrondissement pour cet établissement.

Quelques élèves borneront leurs études aux écoles secondaires, pour prendre un métier, se préparer à un état, ou pour se livrer à des soins domestiques dans leur famille.

Les professions & les emplois de la société pour lesquels l'instruction des écoles secondaires sera suffisante, sont d'ailleurs trop multipliés pour ne pas devenir, pour quelques citoyens, le terme de leurs vœux.

Ainsi, les considérations présentées dans l'article précédent, & qui font sentir la nécessité d'établir moins d'écoles secondaires que d'écoles primaires, acquièrent une nouvelle force pour les instituts qui devront être en moindre nombre que les écoles secondaires, pour être proportionnés à nos besoins.

Pour remédier en partie à l'inégalité qui résulte du petit nombre de ces établissemens, dans la répartition des moyens d'instruction; pour trouver plus sûrement les leçons-pratiques que nous voudrions ajouter à celles des instituts, & augmenter leur influence pour la propagation des lumières, il convient de les placer, autant qu'il sera possible, dans les lieux qui offriront le plus de population rassemblée. Un plus grand nombre de personnes peu fortunées pourront alors, sans se

déplacer, en ſuivre l'enſeignement qui deviendroit le patrimoine des riches ſeuls dans les lieux peu peuplés.

4°. *Des Lycées.*

Les lycées ſeront l'école des gens inſtruits; ils embraſſeront les ſciences, les arts & les lettres dans toute leur étendue.

C'eſt de là que ſortiront des ingénieurs, des médecins pour la France, des profeſſeurs pour les différentes branches d'enſeignement des inſtituts, & des hommes qui cultiveront la ſcience par goût, en reculeront les bornes, & en deviendront comme les conſervateurs.

Ce quatrième degré ne ſervira qu'à un petit nombre de profeſſions; mais ces profeſſions ſerviront elles-mêmes, par leur importance, à toute la République.

Chaque lycée aura une bibliothèque, un jardin & des cabinets de phyſique & d'hiſtoire naturelle.

Les lycées répondent aux univerſités, & leur ſeront ſupérieurs. Elles ſont reſtées en arrière du progrès des arts & des ſciences, & les lycées ſeront toujours à leur niveau; ils offriront aux étrangers des reſſources qu'ils ne trouveroient pas chez eux, &, avec les leçons de la philoſophie, ils leur préſenteront les leçons de la liberté républicaine. En répandant notre langue & nos principes, ils étendront nos conquêtes, les ſeules dignes de nous, celles qui affranchiſſent l'homme de l'erreur & des préjugés.

Un petit nombre de lycées ſuffiront en France: un ſeul ne pourroit fournir tous les hommes utiles que l'inſtruction publique en attend. Pluſieurs ſont néceſſaires pour mettre plus d'égalité dans la répartition des avantages qui doivent en réſulter, pour faire diſparoître les préférences dont Paris a joui juſqu'à préſent, & pour conſerver dans les différentes parties de la France des hommes éclairés, qui ne manqueroient pas d'adopter Paris pour leur réſidence, ſi Paris étoit encore le centre unique de l'inſtruction & des lumières.

Les lycées formeront le degré le plus élevé de l'enſei-

gnement : placés auprès du génie qui crée, du philosophe qui observe, étudie, médite l'homme & la nature, ils recueilleront les pensées, les vérités utiles auxquelles ils seront parvenus dans leurs recherches ; ils les feront passer de la conception dans l'enseignement, & en rendront la propagation rapide & féconde, en leur donnant tous les dévelopemens nécessaires pour les rendre accessibles & usuelles.

Les écoles primaires & secondaires présenteront une instruction utile à tous les citoyens ; les instituts & les lycées offriront des connoissances plus élevées, & essentiellement utiles au corps social.

Dans celles-là, le citoyen trouvera de quoi suffire à ses propres besoins ; & dans ceux-ci, des lumières assez étendues, assez variées, assez approfondies, assez choisies pour pouvoir servir utilement ses concitoyens & sa patrie, soit dans des postes difficiles où la confiance publique l'appellera, soit dans ses relations particulières.

Les écoles secondaires prépareront à recevoir l'instruction des instituts ; & ceux-ci, à recevoir celle des lycées.

Les degrés intermédiaires, en rendant les idées plus élémentaires, les méthodes plus simples & plus familières, serviront à les faire descendre jusqu'au dernier degré de l'échelle ; ils diminueront, pour ainsi dire, la distance qui sépare les deux extrêmes. Liés tous par une dépendance réciproque & nécessaire, les instituts & les lycées en feront plus utiles, les écoles primaires & secondaires moins bornées dans leurs moyens. Le succès de celles-ci, leur perfectionnement graduel, dépendront essentiellement des degrés supérieurs, où se formeront les instituteurs, où se simplifieront les méthodes, où les conceptions du génie deviendront graduellement plus élémentaires & plus expansives.

Pour encourager les talens naissans, & assurer à la république un plus grand nombre de citoyens utiles, votre comité vous proposera de décerner tous les ans, le titre honorable d'*élève de la Patrie*, à un certain nombre d'enfans qui auront eu des succès dans les premiers degrés, & de leur donner un secours annuel, pour aller chercher loin de la maison paternelle, une instruction plus élevée, ou pour entrer en apprentissage dans un art utile. Cette belle insti-

tution coûtera peu, honorera la patrie, & assurera aux sciences & à l'industrie des progrès rapides.

Tel est le systême complet d'instruction publique que vous présente votre comité : ses parties, étroitement liées entre elles, offrent une organisation qui demande un régulateur, une surveillance générale, qui, en laissant aux autorités constituées tout ce qui appartient à l'administration publique & à la police, maintienne l'enseignement dans la plus grande activité. Le comité s'occupe d'un mode qui réunisse ces deux caractères.

L'instruction publique doit comprendre, dans les développemens que nous vous présenterons successivement, tout ce qui appartient à l'éducation morale, & à l'éducation physique. Par l'une, l'enfant acquerra, dans un régime gymnastique, la santé, la force, l'adresse, l'agilité du corps.

Par l'autre, on développera les mœurs & les habitudes du républicain, on exercera dans l'enfant ce sens précieux qui fait trouver tant de charmes dans la pratique des vertus qui nous lient à nos semblables, à nos devoirs & à la patrie.

C'est par leur propre expérience & par une pratique journalière, que les enfans se formeront à toutes les vertus domestiques & sociales. Leur éducation morale se développera à raison des besoins, & par conséquent toujours à-propos, toujours avec fruit.

L'éducation des femmes doit avoir aussi une place dans le systême général d'instruction publique :

1°. Pour elles-mêmes ;

2°. Parce que plusieurs, en perdant leur mari, restent chargées de toutes les affaires de la famille ;

3°. Parce que la première éducation de l'enfance, jusqu'à six ans, leur est confiée ;

4°. Parce que les enfans qui suivront les écoles, en rentrant chaque jour chez leurs parens, seront sous une surveillance particulière à laquelle les femmes auront toujours beaucoup de part ;

5°. Enfin, parce que la nature veut que les femmes terminent l'éducation des hommes. Elles ne doivent pas être étrangères aux vertus sociales, puisque, outre qu'elles en

ont befoin pour elles-mêmes, elles peuvent les développer, ou les fortifier dans le cœur de l'homme.

Si, dans l'ordre naturel & focial, l'homme eft appelé à exécuter & agir, la femme, par une influence impérieufe & néceffaire, eft appelée à imprimer à la volonté une impulfion plus forte & plus véhémente.

Pour que cette influence, qui ne peut jamais être nulle & qui fut fouvent corruptrice & funefte au bonheur de l'efpèce humaine, prenne un caractère vraiment focial & utile, qu'il y ait dans l'éducation des deux fexes ces rapports, cette harmonie par lefquels l'un apprendra à difcerner, à vouloir, à infpirer le bien, & l'autre à le faire.

Les orphelins & les fourds-muets doivent trouver dans l'inftruction publique des fecours que la nature refufa aux uns, que le malheur & le libertinage enleva aux autres.

Enfin, le traitement des profeffeurs & les autres dépenfes de l'enfeignement, la compofition des livres élémentaires, les examens, les encouragemens & récompenfes, les fêtes nationales, feront l'objet de rapports particuliers qui vous feront préfentés par le comité.

DEUXIÈME PARTIE.

PREMIÈRE QUESTION.

La Nation doit-elle, dans fes inftitutions, embraffer tous les degrés de l'inftruction publique?

Nous avons diftingué l'inftruction publique en deux parties : celle qui eft néceffaire à tous les individus ; & celle qui eft néceffaire à la fociété, mais qui ne doit pas être néceffairement cultivée par tous. Ainfi, pour prendre un exemple dans le plan qui vous eft foumis, les écoles primaires & fecondaires préfentent la première partie ; les inftituts & les lycées préfentent la feconde.

La question générale peut alors se traduire dans ces deux questions plus précises :

1°. La nation doit-elle établir la partie de l'instruction publique, nécessaire à tous les citoyens?

2°. Doit-elle établir celle que réclament l'utilité générale & les besoins de la société entière ?

Changer ainsi l'énoncé de la question générale, c'est la résoudre, car c'est demander si la société se doit à elle-même tout ce qui convient à ses besoins, à son bonheur, ou aux besoins & au bonheur des citoyens qui la composent.

L'instruction publique n'est ni une dette, ni un bienfait de la nation ; c'est un besoin. Sans l'instruction publique, le corps social seroit bientôt dans le cas d'un homme dont l'enfance auroit été négligée, & qui, pour avoir fait un mauvais usage de ses forces naissantes, n'auroit pas acquis tout le développement dont il étoit susceptible.

Le système de l'instruction publique doit être établi en son entier, puisqu'il doit correspondre au systême entier des fonctions & des professions les plus indispensables au corps politique & social.

Qu'on retranche une partie de l'instruction; & une partie des fonctions seront privées des lumières, des secours sans lesquels elles seront mal remplies & incomplètes.

Rompez la chaîne de l'instruction, ou ne la prolongez pas jusqu'au terme de nos besoins, & vous violez les droits politiques d'une portion de citoyens qui, ayant reçu de la nature des forces suffisantes pour fournir à une longue carrière, seroient arrêtés par la médiocrité de leur fortune pour payer le complément d'instruction qui leur seroit nécessaire, ou parce que cette instruction ne seroit donnée nulle p rt, ou seroit mauvaise. Vous divisez les citoyens en deux classes: ceux qui seront assez riches pour aller recueillir dans des établissemens particuliers les lumières que la nation refuse, & qui pourront ainsi se rendre propres aux fonctions, aux professions les plus difficiles; & ceux qui, pour n'être pas les favoris de la fortune, seront condamnés à végéter dans une affligeante nullité. L'inégalité des fortunes deviendroit alors parmi nous une cause d'inégalité de fa-

voir, de capacité, & l'on seroit exclus des places publiques parce qu'on seroit pauvre. C'est ainsi que l'instruction des écoles militaires pour la noblesse excluoit des grades élevés de l'armée, tous ceux qui n'étoient point de cette caste privilégiée.

Cette injustice, cette erreur politique ne peut pas souiller les travaux des représentans du peuple français. Législateurs, vous devez esquisser à grands traits l'organisation de l'instruction publique, afin qu'elle embrasse tous nos besoins & toutes nos ressources, & que le perfectionnement de la raison aille d'un même pas dans tous les degrés des connoissances humaines.

La nation nous reprocheroit avec justice une parcimonie étroite & misérable, qui la priveroit de l'emploi des trésors littéraires qui existent au milieu de nous, tant en choses qu'en hommes instruits.

Disons plus : cette parcimonie compromettroit la liberté, & donneroit à l'esprit public une marche rétrograde ; car si vous n'organisez pas l'instruction publique dans toute son étendue, les colléges se releveront de leurs décombres ; chaque commune réorganisera le sien selon ses lumières & ses opinions plus ou moins révolutionnaires, ou le laissera dans toute sa décrépitude ; & ces créations discordantes de l'erreur & du préjugé empoisonneront dès sa naissance l'instruction des écoles de nouvelle création.

Ce n'est pas tout : ou vous laisserez à ces colléges les biens qui leur sont affectés, & alors vous vous privez d'une grande ressource ; ou vous réunirez ces biens au domaine national, & dès-lors les colléges seront à la charge de l'Etat, car vous n'auriez pas le droit de prendre ces biens sans vous charger du traitement des professeurs. Or, il y a en France deux fois plus de colléges que nous ne vous proposons d'instituts. Ainsi, vous paieriez plus pour ces méchantes écoles que pour les instituts qui les remplaceroient. Il y a donc tout à gagner à instituer toute l'échelle instructive, qui doit s'étendre sans interruption depuis l'enfant qui épelle, jusqu'au philosophe qui médite des vérités nouvelles, afin que le canal qui doit répandre & faire cir-

culer l'inſtruction, ſoit toujours près de la ſource qui doit l'alimenter.

Ce ſont les inſtituteurs de la jeuneſſe & les écrivains philoſophes qui font marcher les nations à la liberté, comme c'eſt le faux ſavoir, le bel-eſprit & l'ignorance qui les précipitent dans l'eſclavage.

Hâtez-vous, Légiſlateurs : par-tout le beſoin de l'inſtruction eſt ſenti. Pluſieurs ſociétés des amis de la République, gémiſſant de l'état d'abandon où eſt le peuple à cet égard, ont établi dans leur ſein un comité d'enſeignement. Les départemens du Bas-Rhin, de Rhône & Loire & de la Loire-inférieure animés d'une pareille ſollicitude, ont organiſé un de leurs colléges ſur le modèle des inſtituts, en ſuivant le plan imprimé du comité de l'Aſſemblée légiſlative ; & nous nous empreſſons de dire à la Convention que le nombre des étudians s'eſt accru conſidérablement depuis cette nouvelle organiſation. Le moment eſt venu d'imprimer à toute la République une impulſion commune, uniforme & entière ſur cet objet, afin qu'il n'y ait par-tout qu'une même inſtruction & un même eſprit, & que les communes pauvres, comme celles qui ſont riches, participent également à toutes les reſſources qu'elle préſente.

DEUXIÈME QUESTION.

L'enſeignement ſera-t-il aux frais de la République, dans tous les degrés de l'inſtruction publique ?

Quelques perſonnes, en penſant que la puiſſance publique doit établir l'inſtruction publique dans toute ſon étendue, penſent auſſi qu'elle ne doit pas être payée en entier par l'État.

Votre comité penſe au contraire que, ſoit que l'inſtruction ſoit offerte aux citoyens pour leurs beſoins individuels, ſoit qu'elle ſoit établie pour la ſociété entière & pour l'utilité commune, elle doit être, dans tous ſes degrés, aux frais de la République :

1°. Parce que dans ces deux cas elle eſt utile à tous ;

2°. Parce qu'offerte par la ſociété elle-même, elle ſera re-

cherchée plus sûrement par le citoyen peu fortuné qui y trouvera des moyens d'améliorer son sort en perfectionnant sa raison, & qui ne retrancheroit rien de sa pénible existence pour acheter des espérances nécessairement tardives & incertaines ;

3°. Parce qu'en la rendant accessible à tous, l'inégalité des fortunes disparoît, tous les citoyens se mêlent pour jouir, sans distinction, des avantages d'une éducation commune.

Dans le cas contraire, le riche seroit nécessairement séparé du pauvre, & l'on verroit, du côté de la fortune, un accroissement de moyens & l'orgueil, & du côté de l'indigence, la privation d'une ressource précieuse & l'humiliation.

4°. Que les professeurs soient tous payés par l'État, & ils seront traités avec plus d'égalité dans tous les établissemens. Au lieu de calculer leurs intérêts sur le nombre de leurs élèves, & de mesurer leurs soins sur l'accueil des parens, ils ne compteront que sur l'aptitude, le zèle, l'assiduité & le succès de ceux qui les écouteront, quel qu'en soit le nombre.

5°. L'homme riche est rarement celui qui donne le plus d'enfans à la société ; &, sous ce rapport, la gratuité est un avantage offert au pauvre plus qu'au riche.

6°. Dans le cas d'une gratuité partielle, vous appelleriez des citoyens à une première instruction nécessairement insuffisante, pour les abandonner au moment où ils auroient besoin d'une instruction plus étendue & plus solide. Vous condamneriez ainsi la majeure partie des citoyens ou à l'ignorance, ou à une instruction très-bornée.

7°. L'instruction publique, payée par l'Etat, le sera réellement par le riche bien plus que par le pauvre, les contributions étant proportionnées aux fortunes ; tandis que l'instruction, recueillie également par tous, fructifiera surtout pour le pauvre qui est plus pressé du besoin d'acquérir des ressources pour la vie.

8°. Les instituts & les lycées formeront environ le quart de la dépense totale, ce qui, réparti sur toute la France seroit, pour le citoyen d'une fortune moyenne, d'environ 5 sols par an, tandis que, par la non-gratuité, la dépense

ſupportée par le petit nombre des élèves pour ces deux degrés, ſeroit, pour chacun, de 77 à 80 liv.

9°. Les trois quarts de la dépenſe totale ſeront en écoles primaires & ſecondaires, ſur la gratuité deſquelles il ne peut pas s'élever de doute; & la non-gratuité pour les degrés ſupérieurs, outre qu'elle ſeroit une parcimonie honteuſe & indigne d'une nation puiſſante & libre, elle ſeroit encore onéreuſe au riche comme au pauvre; à l'un, parce qu'il paieroit pour l'inſtruction au-delà de ce qu'il paieroit en ſurcroît de contribution; à l'autre, parce que les contributions n'en ſeroient pas diminuées, & que les écoles publiques lui ſeroient fermées.

10°. Les biens des colléges & univerſités ſeront plus que ſuffiſans pour le traitement des profeſſeurs dans les établiſſemens qui leur correſpondront dans la nouvelle organiſation : ainſi une partie tournera au profit des degrès inférieurs.

11°. D'ailleurs, en faiſant payer les profeſſeurs par leurs élèves, dans les degrés ſupérieurs, l'État devroit toujours ſurveiller & protéger tous les établiſſemens qui ne manqueroient pas d'être regardés par le peuple comme privilégiés, puiſqu'ils ne ſeroient point ouverts à ceux qui ne paieroient pas.

12°. Enfin, par la gratuité abſolue, l'inſtruction ſera plus étendue, plus égale, plus libre, plus indépendante de l'opinion; les arts & les ſciences ſeront mieux cultivés, & la patrie mieux ſervie.

TROISIÈME QUESTION.

Sous quels rapports l'inſtruction publique doit-elle être miſe ſous la dépendance des corps adminiſtratifs ?

Votre comité répond : ſous le rapport de l'ordre public, & ſous celui des dépenſes & de l'adminiſtration générale des propriétés nationales.

Mais la partie de l'inſtruction publique qui ſe renferme dans la propagation des lumières, doit être ſous la ſauve-garde d'une ſurveillance diſtincte & protectrice qui, au lieu de contraindre, ſtimule; au lieu d'arrêter, dirige l'enſeignement & ſerve à répandre avec plus de diſcernement, d'uniformité

& de célérité, les connoiſſances, les découvertes & les procédés qui peuvent éclairer utilement la raiſon, & fournir à l'induſtrie de nouvelles reſſources. Donnons quelque développement à cette réponſe.

1°. Nul citoyen, nul établiſſement ne peut ſe ſouſtraire aux lois d'ordre & de police générale. Les maiſons que vous allez conſacrer au perfectionnement de la raiſon & de la philoſophie, ne doivent pas être des aſyles privilégiés d'impunité. La même loi doit veiller pour tous & ſur tous les citoyens, & frapper de la même manière tout infracteur de l'ordre public, quelles que ſoient ſes fonctions & dans quelque lieu qu'il ſe trouve.

2°. Pour le traitement & les dépenſes de chaque place, les profeſſeurs & autres employés dans l'enſeignement, ſeront ſur la même ligne que les autres fonctionnaires publics & ſoumis au même ordre de choſes. Les profeſſeurs ne doivent ſe mêler d'aucune adminiſtration de fonds, que ſous la ſurveillance publique & commune.

3°. Soit que les bâtimens appartiennent aux communes ou à la nation, ce ſera aux municipalités ou aux corps adminiſtratifs, mais jamais aux profeſſeurs, à veiller à leur conſervation ou entretien.

4°. Les bibliothèques, inſtrumens, collections, & autres objets faiſant partie de la propriété nationale, doivent dépendre de l'adminiſtration générale, afin qu'il n'y ait qu'un ſeul centre de ſurveillance pour tout ce qui appartient à la République; &, d'une autre part, ils doivent être mis à la diſpoſition des profeſſeurs ou autres employés, pour s'en ſervir ſous leur reſponſabilité collective.

5°. La queſtion peut être examinée ſous le rapport des nominations. Il importe que ceux qui doivent répandre le goût de l'étude & des mœurs, l'amour de la patrie & des lois, ayent du dévouement pour la fonction reſpectable d'inſtituteur, un attachement inébranlable aux principes qui doivent fonder la République, & du ſavoir.

A ces trois caractères d'éligibilité, volonté de l'individu, civiſme & capacité, nous devons ajouter, au moins pour les degrés inférieurs, la volonté exprimée des pères de famille du lieu de l'école. La nature leur a impoſé le devoir ſacré d'aſ-

furer à leurs enfans des vertus & du bonheur : ils ont donc le droit, & ils doivent l'exercer autant qu'il est possible, de choisir entre les plus capables, les plus patriotes & les plus dévoués, ceux à qui ils entendent remettre le soin de leurs enfans, avec qui ils vont partager leur autorité paternelle, & concourir, par une surveillance combinée, à l'œuvre sainte de l'éducation.

Or, la volonté sera connue par une inscription libre à la municipalité du lieu, qui sera ouverte à tous les citoyens qui veulent courir cette carrière.

Le civisme peut être attesté par les municipalités.

Mais la capacité ne peut être reconnue que par des hommes éclairés, dans les parties mêmes qui sont l'objet de l'enseignement dans la place vacante. Ce seroit compromettre très-dangereusement l'instruction publique, que de faire déterminer ce dernier caractère par les corps administratifs, ou par le pouvoir exécutif.

Enfin, l'assemblée des pères de famille nommeroit définitivement sur une liste de personnes pour lesquelles les trois caractères précédens auroient été reconnus.

6°. L'enseignement est le dernier rapport, & en même-temps le plus important, sous lequel la question générale doive être considérée.

Les maux nombreux que la tyrannie a accumulés sur les peuples en enchaînant leur pensée & en dirigeant les écoles à leur gré, doivent faire desirer aux amis de la liberté, qu'on assure par tous les moyens l'activité & la pureté de l'instruction publique : or, un des plus puissans, des plus indispensables, c'est l'indépendance de l'enseignement, tant des corps administratifs, que du pouvoir exécutif.

La propagation de la lumière n'est point un objet d'administration. La livrer à des autorités occupées de grands intérêts, mais étrangères aux arts & aux sciences, ce seroit violer le plus beau droit de l'esprit humain : celui de ne reconnoître de bornes à sa perfectibilité que celles de la nature.

Quelle que soit l'organisation que vous donniez à la République, il est de l'essence du pouvoir exécutif d'avoir une très-grande autorité ; mais il ne doit jamais diriger à son

gré l'opinion publique ; car l'opinion ſeule peut le ſurveiller efficacement. Gardons-nous d'accroître ſa puiſſance en mettant dans ſes mains un inſtrument auſſi actif que celui de l'inſtruction publique, avec lequel un agent pervers pourroit ſi aiſément jeter dans la génération naiſſante les germes des maux qu'il n'auroit pu faire à ſes contemporains ; il pourroit empoiſonner cette première ſource de la vie ſociale long-temps avant qu'on pût s'en appercevoir & y porter remède.

Le Corps légiſlatif, qui ſera toujours le conſervateur le plus immédiat des droits & des intérêts du peuple, veillera à ce que la marche de l'eſprit-humain ne ſoit point entravée, à ce que la liberté de penſer ſoit la première ſentie dans toute ſa plénitude par le jeune républicain, qui viendra puiſer dans les écoles des lumières & des vertus.

L'indépendance de l'enſeignement eſt un droit national : c'eſt celui de perfectionner toutes les facultés de l'homme, & par conſéquent toutes les inſtitutions ſociales ; c'eſt le droit de la raiſon publique, qui doit nous faire tendre ſans ceſſe à une félicité plus parfaite, & qui ne doit reconnoître de régulateur que la raiſon elle-même, en ſuivant un mode qui doit réſulter de l'organiſation générale de l'inſtruction publique.

Pluſieurs autres queſtions peuvent ſe préſenter ſur le ſujet important qui nous occupe ; mais votre comité a cru devoir ſe réduire à celles qui pouvoient conduire le plus directement à des baſes fondamentales : les autres ſeront examinées ſucceſſivement.

PROJET DE DÉCRET

Sur les principales baſes du plan général de l'inſtruction publique.

ARTICLE PREMIER.

L'inſtruction publique ſera diviſée en quatre degrés, ſous les dénominations, 1°. d'écoles primaires ; 2°. d'écoles ſecondaires ; 3°. d'inſtituts ; 4°. de lycées.

I I.

On enſeignera dans les écoles primaires les connoiſſances rigoureuſement néceſſaires à tous les citoyens.

I I I.

On ſe préparera, dans les écoles ſecondaires, aux connoiſſances néceſſaires pour remplir les fonctions publiques les plus rapprochées de tous les citoyens, & pour exercer les profeſſions & emplois les plus ordinaires de la ſociété.

I V.

Les inſtituts préſenteront les connoiſſances néceſſaires pour remplir les fonctions publiques, ainſi que les élémens des ſciences, arts & belles-lettres.

V.

L'enſemble & les parties les plus relevées des connoiſſances humaines, ſeront enſeignées dans les lycées.

V I.

L'inſtruction publique ſera établie dans tous ſes degrés par le pouvoir légiſlatif.

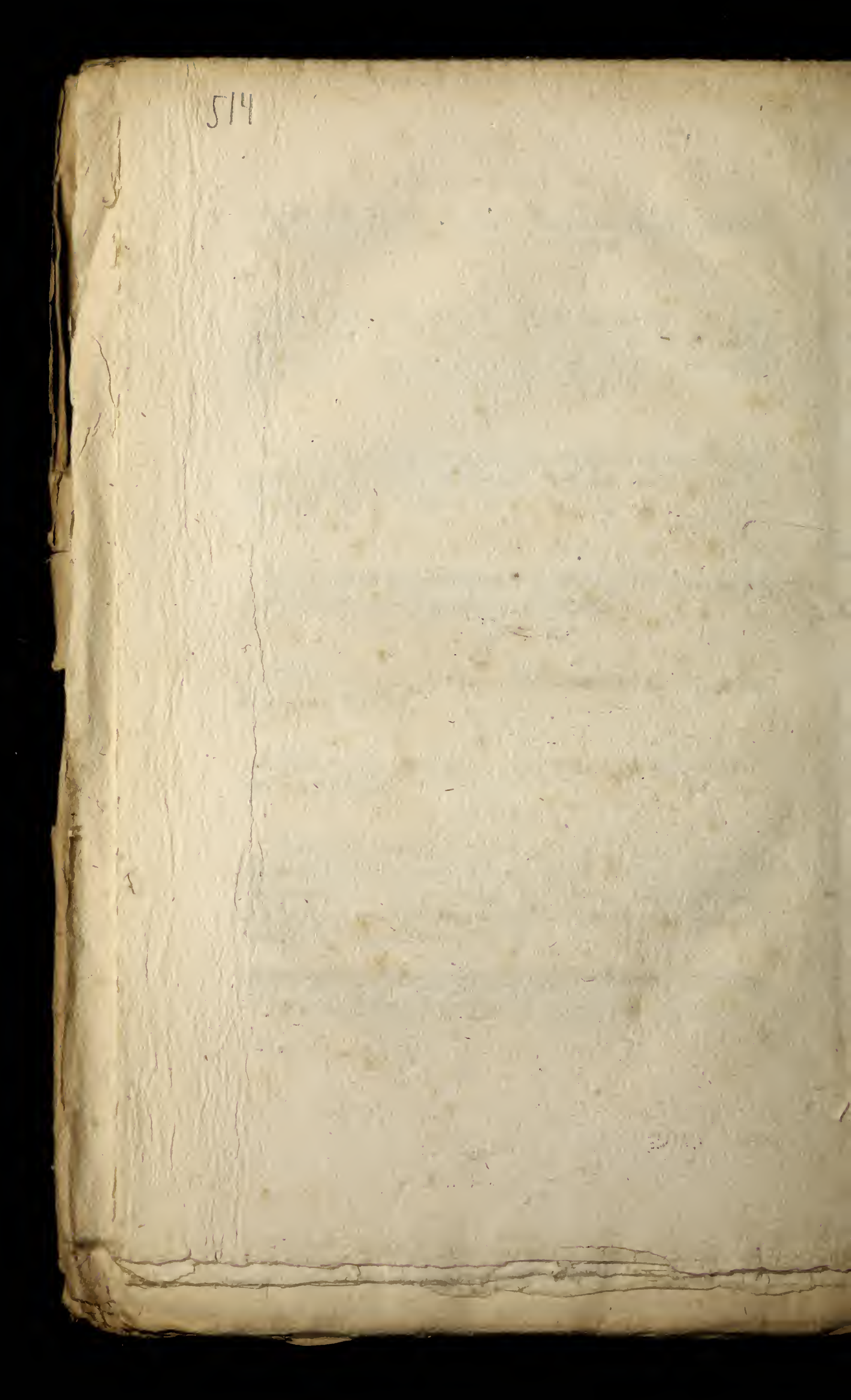
V I I.

L'enſeignement ſera gratuit dans tous les degrés de l'inſtruction publique.

V I I I.

L'inſtruction publique ſera ſoumiſe à la ſurveillance des corps conſtitués, pour tout ce qui tient à l'ordre public & à l'adminiſtration des propriétés nationales. L'enſeignement ſera ſoumis à une ſurveillance diſtincte dont le mode ſera préſenté avec l'organiſation générale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.


514